Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le
ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_121-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2022-121

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-huit octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	24
Votes	32

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

PROCURATIONS :
Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FERRET

AGRICULTURE

******

Approbation d'une aide financière pour l'extension de l'atelier de découpe portée par l'association des producteurs de viande réunis

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu le SRDEII adopté par délibération de l'Assemblée du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 29 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le
ID : 069-246900740-20221018-CG_2022_121-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n° 044/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 approuvant la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 057/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant la convention actualisée 1 avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° CC-2022-007 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 approuvant la convention actualisée 2 pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » du 4 octobre 2022,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

L'association des producteurs de viande réunis, sise à Beauvallon, a déposé un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Programme de développement rural Rhône alpes.

Cette demande porte sur l'agrandissement de l'atelier de transformation collectif et de l'adaptation de la circulation dans l'atelier. Il est prévu d'agrandir l'espace en ajoutant une salle de préparation froide, d'ajouter un espace de tranchage et de conditionnement, de déplacer l'espace stockage « secs » et d'ajouter un quai de déchargement. Ce projet a pour but de proposer de nouveaux produits aux clients et de pouvoir garantir de bonnes conditions d'hygiène lors de la transformation.

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région (qui est compétente, depuis le 1er janvier 2016) pour élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») et pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire.

Toutefois, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

S'agissant à la fois d'un projet à caractère immobilier et mobilier, la Région ne peut intervenir qu'en cas d'accord avec l'EPCI concerné et de co-financement de ce dernier.

La convention signée avec la Région fixe le cadre d'intervention partenarial.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 4 octobre 2022 propose de soutenir l'agrandissement de l'atelier à hauteur de 10 000 €.

Le budget total de cet investissement est de 265 239,16 €
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Auvergne Rhône Alpes : 25 403 €
- Conseil départemental du Rhône : 25 403 €
- Copamo : 10 000 €
- Autofinancement : 204 433,16 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le
ID : 069-246900740-20221018-CG_2022_121-DE

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le .....
Notifié ou publié
le .....
Le Président

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association des Producteurs de viande réunis pour le projet d'extension de son atelier de découpe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Communauté de Communes du Pays Mornantais